

Le référentiel-métiers
et compétences de
L'INSPECTRICE / INSPECTEUR
de la « Jeunesse et des Sports »



L'ensemble de ces éléments est extrait du document « **référentiel-métiers et compétences de l'Inspectrice/Inspecteur Jeunesse et Sport** » élaboré sous le pilotage de la direction des ressources humaines des ministères sociaux avec les contributions de la direction des sports du Ministère des Sports, de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du Ministère de l'Éducation nationale, du Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports (SEJS-UNSA éducation) et d'organisations syndicales siégeant au Comité Technique Ministériel (CTM) des ministères en charge de la jeunesse et des sports.

Les missions et les activités professionnelles de l'Inspectrice/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports (IJS) s'inscrivent dans le domaine fonctionnel « SANTÉ – COHÉSION SOCIALE – JEUNESSE ET SPORT » du Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat (RIME).

Sommaire

Qui sont les IJS ?	P.2
Que font les IJS ?	P.2
Quelle est la spécificité des IJS ?	P.3
Quels sont les postes occupés par les IJS ?	P.3
Quelles sont les activités des IJS ?	P.4
Quels sont les principaux savoir-faire et connaissances développés par les IJS ?	P.6
Quels sont les savoir-faire relationnels et les qualités professionnelles reconnues des IJS ?	P.7
Quels sont les principaux partenaires des IJS ?	P.7



Que font les Inspectrices/Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports (IJS) ?

- Elles/ils participent à la **conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques et des programmes d'action spécifiques** relevant du (des) ministre(s) en charge des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire ou de la vie associative (JSVA). Ils s'assurent de leur **performance**, de leur **pertinence** au regard de la politique nationale comme des contextes territoriaux et développent les **partenariats** nécessaires.
- Elles/ils **pilotent les activités de conseil, d'expertise, d'accompagnement, de formation et de prévention** mises en œuvre

Qui sont les Inspectrices/Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports (IJS) ?

Les IJS forment un **corps de fonctionnaires d'État de l'encadrement supérieur (catégorie A+)**. Il est composé de **trois grades** : inspectrice/inspecteur, inspectrice/inspecteur hors classe, inspectrice/inspecteur de classe exceptionnelle. Le corps de l'inspection de la jeunesse et des sports existe depuis 1944. Il est régi par le décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 portant **statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports**, modifié par le décret n°2017-1933 du 28 décembre 2017.

Les IJS exercent des **fonctions d'encadrement** dans les services territoriaux, en administration centrale et en établissements publics de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Elles/ils ont vocation à y occuper des **emplois de direction**. En tant qu'encadrants, les IJS sont amenées/amenés à **manager des agents** relevant de corps variés, principalement de **catégorie A ainsi que de catégories B et C**.

notamment par les agents de **catégorie A placés sous leur responsabilité** et mesurent l'efficacité de ces actions dans le champ considéré.

- Les IJS sont chargées/chargés **d'élaborer, de coordonner les plans d'inspections/contrôles territoriaux et sectoriels** adaptés aux enjeux et aux risques, d'en assurer le suivi et l'évaluation. Elles/ils veillent au **respect de l'application de la législation, de la réglementation** ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques dans les domaines concernés.
- Les IJS peuvent se voir confier le pilotage
- Elles/ils peuvent être amenés à **contrôler les organismes de formation** sur ces mêmes secteurs d'intervention.
- Les IJS peuvent être amenées/amenés à conduire des **missions de conseil, d'étude et de recherche** dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des activités physiques et sportives, des loisirs collectifs éducatifs et de la vie associative.

Quelle est la spécificité des Inspectrices/Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports (IJS) ?

EN MATIÈRE DE JEUNESSE

Les IJS accompagnent la mise en place et le développement d'une offre éducative innovante, collective et/ou individuelle de qualité, sécurisée et structurée sur les territoires. Celle-ci a pour objectif de favoriser les expériences d'acquisition de l'autonomie et de développer la mobilité, l'engagement, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en les associant ainsi que leurs familles et la communauté éducative. Elles/ Ils participent à la promotion de l'éducation populaire et des valeurs portées notamment en matière d'éducation citoyenne, d'éducation pour tous tout au long de la vie dans un objectif de **convergence éducative**, tout en favorisant une gouvernance effective entre acteurs.

EN MATIÈRE D'EMPLOI, DE FORMATION ET DE CERTIFICATION

Les IJS contribuent à la qualification professionnelle des acteurs du sport et de l'animation socio-culturelle, ainsi qu'à la professionnalisation des structures. Ils participent également à la promotion de l'animation volontaire ainsi qu'à la mise en œuvre des activités relevant de la **responsabilité académique** du chef de service régional en charge des champs jeunesse et sports. Ils assurent la bonne mise en œuvre des dispositifs relevant de l'emploi sur les champs jeunesse et sport.

EN MATIÈRE DE VIE ASSOCIATIVE

Les IJS participent au soutien, à l'accompagnement et à la valorisation des associations et de leur mission d'intérêt général. Ils promeuvent l'engagement bénévole et concourent à la structuration de réseaux de conseils au bénéfice des associations et à la mise en place de formations à destination des bénévoles en situation de responsabilité.

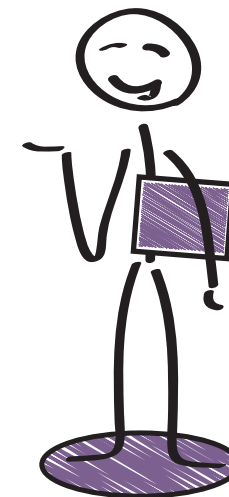
EN MATIÈRE DE SPORT

Les IJS participent au développement et à la promotion du sport notamment de ses valeurs éducatives, à travers les politiques publiques que sont le soutien au sport de haut niveau, au développement du sport pour tous ou du sport-santé-bien-être. Elles/ils contribuent également à la **sécurité** et à la **protection** des pratiques et des pratiquants en veillant au respect des **conditions d'hygiène** et de sécurité tout en prévenant les conduites à risques notamment celles liées au dopage. Elles/ils participent également à la régulation des activités sportives au niveau européen ainsi qu'au rayonnement international du sport français.

EN SYNTHÈSE ...

Les IJS mettent en œuvre des politiques publiques et des programmes d'action dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative qui participent de la cohésion sociale, telle que définie par le Conseil de l'Europe¹. Ces politiques présentent de fortes valences éducatives et peuvent se situer sur un champ interministériel. Cette action publique repose sur le principe de la continuité éducative. Elle vise la professionnalisation et la sécurisation des pratiques des champs sus-visés.

Quels sont les postes occupés par les Inspectrices/Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports (IJS) ?



Qu'ils soient en services déconcentrés départementaux ou régionaux, en administration centrale, en établissements publics relevant du programme sport et jeunesse, les IJS exercent les fonctions de :

Directrice régionale/directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et adjoints

Directrice départementale/directeur départemental de la cohésion sociale, de la protection des populations et adjoints

Directrice générale/directeur général et adjoints

Directrice/directeur et adjoints

Sous-directrice/Sous-directeur et adjoints

Cheffe/chef de département/bureau/pôle/service/unité et adjoints

Secrétaire générale/général

Responsable de projet

Responsable de pôle ressources nationaux

Conseillère-experte/conseiller-expert

Chargée/chargé de mission

Responsable d'une mission régionale d'inspection-contrôle-évaluation

Chargée/chargé d'inspection ou de contrôle

Chargée/chargé des questions européennes et internationales

Elles/ils peuvent également être placées/placés auprès des fédérations sportives en tant que conseillers techniques et sportifs et plus particulièrement **comme directeurs techniques nationaux**.

*« La cohésion sociale est la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation ». Extrait de « nouvelle stratégie et plan d'action du Conseil de l'Europe pour la cohésion sociale – juillet 2010 »

Quelles sont les activités des Inspectrices/Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports (IJS) ?

EN TERMES DE PILOTAGE DE POLITIQUES PUBLIQUES ET DE STRATÉGIE, L'IJS :

- **Décline les orientations nationales** de façon opérationnelle au plus près des enjeux et des préoccupations des acteurs et des besoins des territoires ;
- **Fixe et, le cas échéant, évalue les orientations stratégiques** du service/unité/pôle au regard des politiques publiques dont il a la charge ;
- **Promeut et valorise l'action de l'Etat** dans sa mission de promotion de l'intérêt général ;
- **Coordonne et/ou pilote** les politiques publiques et les dispositifs nationaux JSVA ainsi que les groupes projets dédiés ;
- **Élabore des diagnostics territoriaux**, des recueils et des synthèses de données notamment en matière de sport, de jeunesse et de vie associative ;
- **Développe des partenariats stratégiques** avec les différents acteurs territoriaux ;
- **Conçoit et élabore des outils spécifiques** permettant la déclinaison des politiques de l'État sur le territoire ;
- **Définit des indicateurs de performance**, des programmes d'action.

EN TERMES DE MANAGEMENT, L'IJS :

ORGANISE, GÈRE ET OPTIMISE LES RESSOURCES HUMAINES DES AGENTS PLACÉS SOUS SA RESPONSABILITÉ EN :

- **Encadrant et en animant des équipes pluridisciplinaires** principalement composées d'agents de catégorie A ainsi que de catégories B et C ;
- **Coordonnant leurs missions**, dans le respect de leurs statuts, en lien avec les directives ministérielles ou interministérielles et le projet de service ;
- **Identifiant, en mobilisant et en répartissant les activités, les compétences et les expertises** nécessaires à la conduite des actions du service/unité/pôle en lien avec les politiques nationales ou territoriales ;
- Suivant les résultats, **en évaluant les contributions individuelles et collectives** dans le cadre d'un suivi de l'activité, **en adaptant l'organisation** de son service et en rendant compte ;
- **Conduisant les changements** induits par les évolutions de l'organisation.

CONDUIT ET DONNE DU SENS EN :

- **Situant son action et celle des agents** placés sous sa responsabilité au regard du projet de service et de l'action globale de l'Etat ;
- **Déléguant** selon des modalités et un cadre préétabli des missions aux agents placés sous sa responsabilité ;
- Portant, **après concertation, les propositions retenues par son équipe au sein du comité de direction** (CODIR) et de l'autorité préfectorale.

REPRÉSENTE L'ETAT DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION ET PROMEUT L'ACTION PUBLIQUE EN :


- **Communiquant sur les enjeux et les finalités** de la conduite des programmes d'action relevant de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- **Gérant de manière adaptée les relations avec les acteurs publics et privés** impliqués dans les dispositifs, notamment les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, les partenaires associatifs, le mouvement sportif ainsi que les élus locaux ;
- **Organisant les évènements** nécessaires à la conduite, la valorisation des activités du service/unité/pôle et la représentation de l'Etat lors de manifestations extérieures ;
- **Représentant le service** au quotidien ;
- Participant à la **gestion de la communication de crise**.

ELABORE ET SUIT LE BUDGET DU SERVICE/UNITÉ DONT ELLE/IL A LA RESPONSABILITÉ EN :

- **Planifiant un budget prévisionnel** selon les orientations nationales et celles retenues en CODIR ;
- **Préparant les arbitrages budgétaires** nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'action ;
- **Suivant et en contrôlant l'exécution d'un budget** à l'aide d'outils de suivi et d'indicateurs de performance ;
- **Préparant et en participant**, le cas échéant, **aux dialogues de gestion annuels**.

CONDUIT ET MET EN PLACE DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES POUR SÉCURISER L'ACTIVITÉ DU PÔLE/SERVICE/UNITÉ DONT ELLE/IL A LA RESPONSABILITÉ EN :

- **Elaborant des documents administratifs de référence** utiles à l'activité ;
- **Supervisant la rédaction et la validation des documents et actes administratifs** et, le cas échéant, en les signant dans le respect des délégations de signature en vigueur ;
- Mettant en place, en optimisant, en sécurisant et en contrôlant l'application des **procédures administratives nécessaires à l'activité** tout en veillant à leur simplification ;
- **Participant à l'instruction et au suivi des contentieux** ;
- **Maîtrisant les procédures administratives complexes** en lien avec d'autres services/unités/pôles.



Quelles sont les activités des Inspectrices/Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports (IJS) ? (suite)

EN TERMES DE CONSEIL ET D'EXPERTISE, L'IJS :

- **Mobilise ses connaissances techniques, pédagogiques et scientifiques**, dans le champ des politiques de la jeunesse, de la vie associative et des sports au service de l'élaboration, la conduite, le suivi et l'évaluation de l'activité du service/pôle ;
- **Promeut et valorise la dimension éducative** des politiques sportives, de jeunesse et de vie associative auprès des élus locaux, des professionnels et des bénévoles ;
- **Apporte des solutions concrètes et opérationnelles aux usagers** qu'ils soient bénévoles, élus locaux ou professionnels ;
- **Mobilise des collectifs de travail partenariaux** dans le domaine de la jeunesse des sports et de la vie associative (JSVA), en appui des missions conduites par les agents placés sous sa responsabilité ;
- **Elabore les conventionnements** nécessaires à la conduite des politiques JSVA ;
- **Programme, pilote et évalue** en concertation et en complémentarité avec les agents de catégorie A placés sous sa responsabilité **l'efficacité des interventions réglementaires, techniques et pédagogiques** sur les axes suivants :
 - la sécurité et la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;
 - la sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et la dimension éducative des activités physiques et sportives (APS) ;
 - l'information des jeunes, leur engagement, leur autonomie et leur mobilité ;
 - l'accompagnement des associations de jeunesse et des collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs activités au profit des mineurs et des jeunes adultes ;
 - l'accompagnement des associations dans leur fonctionnement et dans leur structuration en réseaux en lien avec les missions interministérielles des délégués régionaux à la vie associative (DRVA) et des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) ;
 - l'accompagnement des structures dans leurs projets de formation ou d'insertion professionnelle des jeunes dans les champs de la jeunesse et des sports ;
 - la qualification des acteurs dans les champs professionnels et non-professionnels des activités éducatives de jeunesse ;
 - la prévention des risques.

EN TERMES D'INSPECTION/CONTRÔLE, L'IJS :

- **Elabore et conduit un plan d'inspection-contrôle territorial ou sectoriel** dans le champ JSVA, et, le cas échéant, évalue son application ;
- **Assure, conduit et coordonne les inspections/contrôles** des établissements d'activités physiques et sportives, des accueils collectifs de mineurs, des sessions et organismes de formation BAFA et BAFD, des organismes de formation dans le cadre notamment de l'apprentissage, des organismes habilités pour une mission de service civique et des structures de l'information jeunesse ;
- **Hiérarchise les priorités de contrôle en fonction de l'analyse de risques** sectoriels et des compétences mobilisables ;
- **Pilote des enquêtes administratives** en mobilisant l'expertise nécessaire ;
- **Rédige des rapports d'inspection/contrôle**, suit et contrôle les situations de mise en demeure ou d'injonction et, le cas échéant, dresse des procès-verbaux (après assermentation) ;
- **Formalise les éléments** nécessaires à l'application de mesures de police administratives ou judiciaires ;
- **Mobilise les ressources** nécessaires aux situations d'urgence (événements graves...) ;
- **Propose des mesures correctives** appropriées ;
- **Pilote des actions de prévention** de lutte contre le dopage et les activités de contrôle associées ;
- **Elabore, met en œuvre et évalue les actions** d'inspection/contrôle des formations ou organismes de formation dans le cadre des habilitations, des agréments ou de l'apprentissage.

EN TERMES D'EMPLOI-FORMATION-CERTIFICATION, L'IJS :

- Élabore, pilote et met en œuvre les **orientations nationales** pour les formations de l'animation et du sport ;
- Pilote les **actes administratifs, d'expertise pédagogique et réglementaire** à des fins de délivrance de diplômes ;
- Préside ou participe à des **jurys de concours/examens professionnels** ainsi qu'à ceux de l'animation volontaire ;
- **Anime un réseau d'acteurs** professionnels dans le cadre de sa mission **de coordinateur national** de formation ;
- **Accompagne les centres de formations des apprentis (CFA) des métiers du sport et de l'animation**, concourt à la promotion et au développement de l'apprentissage dans le respect des compétences respectives Etat-région.

Quels sont les principaux savoir-faire et connaissances développés par les Inspectrices/Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports (IJS) ?



DE PAR SON POSITIONNEMENT HIÉRARCHIQUE, L'IJS MOBILISE LES COMPÉTENCES MANAGÉRIALES SUIVANTES :

- Animer et assurer un management hiérarchique ou fonctionnel d'équipes y compris d'équipes pluridisciplinaires ;
- Animer et piloter une équipe en mode projet y compris à distance ;
- Décider et arbitrer ;
- Etre force de conviction ;
- Assurer la cohésion de l'équipe ;
- Adapter son style de management au niveau d'autonomie de chaque collaborateur :
 - cadrer sur la tâche à effectuer ;
 - mobiliser en expliquant ;
 - associer aux décisions ;
 - responsabiliser sur la technique ;
- Créer des dynamiques collectives innovantes ;
- Disposer d'une vision stratégique et anticipatrice ;
- Situer son action et celle de son équipe au regard du service et de l'action globale de l'État ;
- Accompagner le changement ;
- Faire monter son équipe en compétences ;
- Hiérarchiser les priorités et les actions de l'État ;
- Réaliser un échéancier, le suivre et l'adapter ;
- Organiser la circulation de l'information en interne et en externe ;
- Conduire une réunion ;
- Négocier ;
- Gérer les risques liés à l'activité.

DE PAR LA NATURE DE SES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, L'IJS DÉVELOPPE LES SAVOIR-FAIRE TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELS SUIVANTS :

- Réaliser un diagnostic/analyse d'une situation territoriale et/ou sectorielle pour identifier les enjeux et définir des objectifs partagés ;
- Analyser les problématiques complexes relatives à la vie associative, à la jeunesse ou aux sports ;
- Concevoir et piloter un projet territorial ou sectoriel ;
- Maîtriser la planification pour une programmation ;
- Définir des objectifs, des actions et des indicateurs ;
- Formuler des propositions et des préconisations pour la mise en œuvre de stratégies locales ;

- Proposer des stratégies d'action et d'intervention ;
- Traduire et adapter les orientations stratégiques et politiques au plus près des enjeux et des préoccupations des professionnels du terrain et des territoires ;
- Travailler en équipe ;
- Travailler en partenariat ;
- Créer et animer un réseau de partenaires et les impliquer ;
- Maîtriser les procédures d'urgence en cas d'incident grave (mesures administratives et judiciaires) ;
- Concevoir et organiser un système de recueil de données ;
- Rassembler et synthétiser un ensemble d'informations d'origines diverses ;
- Conduire une inspection/contrôle ;
- Rechercher une démarche participative ;
- Inscrire la démarche dans la multidisciplinarité et l'inter professionnalité ;
- Accompagner-conseiller les dirigeants et les membres d'associations ;
- Accompagner-conseiller les acteurs du sport dans la formalisation et la réalisation de leurs projets ;
- Construire des outils d'évaluation pédagogiques, logistiques et financiers ;
- Utiliser les techniques de communication ;
- Respecter les codes de conduite professionnelle d'un cadre de l'État ;
- Mettre en place un plan de financement ;
- Rendre compte de ses activités et de son action sur le territoire.

DE PAR LA NATURE DE CES MISSIONS, L'IJS DÉVELOPPE LES CONNAISSANCES SUIVANTES :

- Environnement institutionnel, administratif et juridique ;
- Connaissances générales sur les politiques publiques, notamment de jeunesse, de sport, de cohésion sociale, de santé, de travail et d'emploi ;
- Connaissances législatives et réglementaires : droit du sport, code de l'action sociale et des familles, lois 1901 et 1905, code du travail, code de l'éducation ;
- Organisation du sport en France ;
- Connaissances techniques, pédagogiques et scientifiques, dans le champ des politiques de la jeunesse, de la vie associative et des sports ;
- Modèle associatif, enjeux d'intérêt général, mise en œuvre de la loi de 1901, relations entre bénévoles, salariés et volontaires ;
- Relations entre les associations, les collectivités territoriales, les entreprises et les partenaires privés ;
- Dimension éducative des politiques de jeunesse et de sport ;
- Éthique et déontologie ;
- Principes et méthodes de l'inspection-contrôle ;
- Principes et méthodes de l'évaluation ;
- Droit de la formation et des diplômes dans les secteurs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire ;
- Principes de l'ingénierie de formation ;
- Finances publiques.



EN LIEN AVEC LES POLITIQUES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, LES IJS SONT, AU SEIN DES MINISTÈRES SOCIAUX, EN RELATION NOTAMMENT AVEC :

Qui sont les principaux partenaires des Inspectrices/Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports (IJS) ?

LES SERVICES DE L'ETAT, DONT :

- les Agences Régionales de Santé,
- les services du rectorat et de l'inspection académique du Ministère de l'Éducation nationale,
- les services préfectoraux,
- les services du Ministère de la Justice,
- **le réseau des établissements publics de formation de la jeunesse et des sports** : les Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE), l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN), l'École Nationale des Sports de Montagne (ENSM), l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP),
- **les agences publiques nationales** dont le CNDS, l'INJEP, l'Agence du service civique, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), le CGET, Erasmus +;

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES et leurs groupements ainsi que les associations d'élus représentatives ;

LES FÉDÉRATIONS sportives, les fédérations de jeunesse et d'éducation populaire, les coordinations associatives nationales sur les autres secteurs, le mouvement olympique et sportif français **et leurs réseaux territoriaux** ;

LES ACTEURS LOCAUX, principalement les associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire ;

LES ORGANISMES DE FORMATION habilités pour les formations aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (**BAFA, BAFD**) et pour les formations professionnelles des champs relevant de la jeunesse et des sports ;

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES ;

LES ORGANISATEURS ET DIRECTEURS D'ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS ;

LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), LA SÉCURITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA) ;

LE CGFPT ET LE CNFPT ainsi que leurs services territoriaux ;

LES MISSIONS LOCALES, LES SERVICES DE L'ORIENTATION ET DE L'EMPLOI ;

LE RÉSEAU DE L'INFORMATION JEUNESSE ET DE LA MOBILITÉ INTERNATIONALE ;

LES USAGERS (dont les jeunes, les parents et les acteurs de la communauté éducative) ainsi que leurs représentants ;

LES PROFESSIONNELS DU SPORT ET DE L'ANIMATION et leurs organisations professionnelles et/ou syndicales ;

LES BÉNÉVOLES ET LEURS DIRIGEANTS ainsi que leurs représentants.

Le Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et Sports (SEJS)
est un syndicat de métiers, affilié à l'UNSA éducation). Il est le
premier syndicat du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports.
Il est également ouvert à tout personnel ayant des fonctions statutaires
d'encadrement dans le ou les ministères chargés de la Jeunesse et des Sports.

Ses missions principales sont :

- la pérennisation d'un Service Public de la Jeunesse et Sport de proximité et de qualité ;
- la valorisation de la spécificité des métiers de l'encadrement dans les champs de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- la défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents.



www.sejs.org

Contacter le permanent :
sejs.permanence@unsa-education.org



SEJSUNSA



@comSEJS